



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 376-2020

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE CINQUIÈME JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE SIXIÈME JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Valérie Fiset, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT 376-2020 : MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

RÉS. 2020-10-225 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Poisson, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Tous les avis publics de la municipalité sont publiés sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'accueil de l'hôtel de ville;

ARTICLE 2

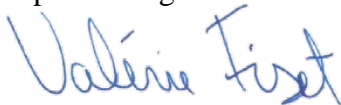
Nonobstant les dispositions de l'article 1, lorsque qu'une loi générale ou spéciale prévoit la publication dans un journal, celle-ci devra se faire conformément à cette loi.

ARTICLE 3

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Secrétaire-trésorière



Maire

RÈGLEMENT 376-2020
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

PROJET

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Tous les avis publics de la municipalité sont publiés sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'accueil de l'hôtel de ville;

ARTICLE 2

Nonobstant les dispositions de l'article 1, lorsque qu'une loi générale ou spéciale prévoit la publication dans un journal, celle-ci devra se faire conformément à cette loi.

ARTICLE 3

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Secrétaire-trésorière

Maire

Présentation du projet de règlement :	8 septembre 2020
Avis de motion :	8 septembre 2020
Adoption du règlement :	5 octobre 2020
Publication du règlement :	6 octobre 2020